

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2404

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l’alinéa 36 :

« L’allocation de remplacement ou les indemnités journalières sont attribuées pour la même durée que l’indemnité journalière prévue à l’article L. 331-8-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.